



# Coralis Sélection

## une solution patrimoniale sur mesure

### 1 Votre objectif

- Vous souhaitez **constituer une épargne, faire fructifier un capital ou transmettre votre patrimoine** dans les meilleures conditions.

### 2 La réponse de l'assurance vie

- Le cadre juridique et fiscal de l'assurance vie en fait un outil patrimonial pour constituer, valoriser ou transmettre un capital dans des conditions favorables.

### 3 Un fonctionnement simple

- Vos bénéficiaires profitent de la **fiscalité de l'assurance vie** sur les produits.
- Pour la clause applicable en cas de décès, vous désignez le ou les **bénéficiaire(s) de votre choix**. Cette clause est modifiable à tout moment (sauf en présence de bénéficiaire acceptant).
- Une épargne disponible à tout moment.

### 4 Les avantages de Coralis Sélection

- Vous accédez à un **large choix de supports financiers** (supports en euros et en unités de compte).
- Vous pouvez choisir un ou plusieurs types de gestion entre la **Gestion libre et la Gestion sous mandat collective ou personnalisée**<sup>(1)</sup>.
- Si vous optez pour la **Gestion libre** :
  - vous avez la possibilité de **modifier** à tout moment la **répartition** de l'épargne entre les différents supports ;
  - vous bénéficiez de plusieurs options de réorientation automatique d'épargne : **Investissement progressif, Écrêtage et Stop loss max**.
- Si vous avez moins de 75 ans, vous avez la possibilité d'opter pour la Garantie plancher. De plus, vous bénéficiez automatiquement sans frais de la Garantie décès accidentel jusqu'à vos 70 ans.
- Au terme, vous recevez le versement de votre épargne sous forme d'un capital. Vous disposez d'une option de conversion de votre épargne en **rente**, dans les conditions<sup>(2)</sup> et au tarif en vigueur au moment de la demande.

<sup>(1)</sup> Soumis à conditions.

<sup>(2)</sup> Disponibles sur simple demande.

## CORALIS SÉLECTION

Nature du contrat	Contrat d'assurance vie multisupport (support euros, supports en unités de compte).			
Supports	1 support en euros : Coralis Euro Patrimoine. Plus de 520 supports en unités de compte.			
Versements	Versement initial de 25 000 € minimum, puis 500 € minimum (minimum de 150 € par support). Versements programmés de 150 € minimum par support.			
Transfert vers une compagnie d'assurance ou un établissement bancaire	Non.			
Options financières et Garanties décès	Réorientation de l'épargne	Investissement progressif	Écrêtage	Stop loss max
	Principe	Réorienter régulièrement l'épargne suivant des modalités prédéfinies (montant, périodicité, durée, supports d'origine et de destination).	Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte, dès que la performance financière moyenne des supports d'origine est supérieure ou égale à un seuil de déclenchement positif choisi.	Réorienter automatiquement la totalité de l'épargne d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte, dès que la performance financière moyenne des supports d'origine est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif choisi.
	Avantages	Lisser la valeur « d'investissement » des supports en unités de compte.	Diversifier ou sécuriser quotidiennement la performance.	Capter la hausse des marchés financiers et limiter les pertes quand la tendance s'inverse.
	Garanties décès	Garantie plancher (optionnelle) <sup>(1)+(2)</sup>		Garantie décès accidentel (automatique) <sup>(2)</sup>
	Principe	Le capital versé en cas de décès est au minimum égal au <b>cumul des versements nets</b> diminué du cumul des éventuels rachats. Elle cesse au plus tard aux 80 ans de l'assuré.		En cas de décès accidentel avant 70 ans, le capital décès à verser ne pourra être inférieur au cumul des versements nets diminué du cumul des éventuels rachats.

<sup>(1)</sup> À condition d'être âgé de moins de 75 ans lors de la souscription.

<sup>(2)</sup> Les capitaux sous risque des Garanties plancher et décès accidentel sont limités à 1 800 000 € pour un même assuré et pour l'ensemble des contrats, souscrits auprès de l'assureur, comportant une Garantie décès de même nature ; au-delà de cette limite, la garantie ne s'applique pas.

## FISCALITÉ (EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018)

Rachat		Intérêts afférents aux primes versées			
		avant le 27/09/2017	à compter du 27/09/2017		
	Entre 0 et 4 ans	Barème IR ou 35 % <sup>(1)</sup>	Flat Tax : 12,80 % ou option globale à l'IR		
	Entre 4 et 8 ans	Barème IR ou 15 % <sup>(1)</sup>			
Au-delà de 8 ans	Abattement de 4 600 €/9 200 € pour les résidents puis Barème IR ou 7,50 % <sup>(1)</sup>	Si cumul des primes versées en assurance vie < 150 000 € Abattement de 4 600 €/9 200 € pour les résidents puis 7,50 % ou option globale à l'IR	Si cumul des primes versées en assurance vie > 150 000 € Reliquat d'abattement de 4 600 €/9 200 € pour les résidents puis Flat Tax : 12,80 % ou option globale à l'IR		
Rente viagère	Âge de liquidation	Avant 50 ans	Entre 50 et 59 ans	Entre 60 et 69 ans	À partir de 70 ans
	Fraction imposable <sup>(3)</sup>	70 % maximum	50 % maximum	40 % maximum	30 % maximum
Transmission	Les époux, partenaires pacsés, frères et sœurs sous conditions sont exonérés d'imposition.				
	Primes versées	Avant 70 ans		Après 70 ans	
	Imposition des capitaux en cas de décès	Après application d'un abattement de 152 500 €, taxation à hauteur de 20 % sur la fraction nette taxable inférieure ou égale à 700 000 € et 31,25 % au-delà de ce montant. (art. 990I du CGI) <sup>(4)</sup>		Les versements effectués après les 70 ans de l'assuré sont soumis aux droits de succession après abattement de 30 500 € tous contrats confondus souscrits par l'assuré, à répartir entre les bénéficiaires non exonérés. Les produits ne sont pas taxés. Seuls les versements sont soumis aux droits de succession.	

<sup>(1)</sup> Accompagné des prélèvements sociaux de 17,20 %.

<sup>(3)</sup> La fraction imposable est intégrée au revenu déclaré (imposition à l'IR + prélèvements sociaux).

<sup>(4)</sup> Régime applicable à tous les contrats dénoués par décès à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## FRAIS

Sur versements	4,50 % maximum des sommes versées.				
Gestion annuelle	1 % maximum par an sur le support en euros. 1 % maximum par an sur les supports en unités de compte en Gestion libre. 2 % maximum par an sur les supports en unités de compte en Gestion sous mandat collective. 2 % maximum par an sur les supports en unités de compte en Gestion sous mandat personnalisée. 50 € par an maximum supplémentaires. Si le client opte pour l'option « e-document », ces frais sont nuls.				
Réorientations d'épargne	Réorientation en Gestion libre	Réorientation en Gestion sous mandat personnalisée	Investissement progressif	Écrêtage / Stop loss max	Frais de réorientation d'épargne entre les types de gestion
	1 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »).	2,50 % maximum des montants investis et 2,50 % maximum des montants désinvestis (limite annuelle de 3 % de la valeur de rachat moyenne de l'épargne en Gestion sous mandat personnalisée, en l'absence de modification de la répartition de l'épargne entre les types de gestion).	1 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »).	0,50 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 15 €.	1 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »).